

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1994 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisible d'inondation et de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2002 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR inondation et mouvements de terrain d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu les lettres en date du 15 avril 2004 transmettant le projet de PPR inondation et mouvements de terrain pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire d'Auribeau-sur-Siagne aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 juin 2004,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 01 juin 2004,

.../...

Vu la délibération du conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne en date du 01 juin 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR inondation et mouvements de terrain d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne justifient pas des modifications sur le règlement et les plans de zonage réglementaire par rapport au PPR soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.

3 - à la subdivision de l'équipement de Grasse, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte à la fois pour l'inondation et le mouvement de terrain :

- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1994 prescrivant le PPR,
- un rapport de présentation,
- deux plans de zonage au 1/2500^{ème} pour l'inondation,
- un plan de zonage au 1/2500^{ème} pour le mouvements de terrain,
- un règlement,
- deux annexes graphiques, carte des hauteurs, des vitesses et de l'aléa.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le sous-préfet de Grasse
- M. le Maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M. le Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Mme la Directrice Départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'équipement.

Nice, le - 4 NOV. 2004

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Philippe FIRMIN